

Bulletin d'histoire politique

Le principe de consentement en Nouvelle-France n'existe pas Entrevue avec Catherine Desbarats (Université McGill)

Jean-Philippe Warren



Volume 15, Number 3, Spring 2007

Quinze ans d'histoire politique

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1054559ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1054559ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (print)
1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Warren, J.-P. (2007). Le principe de consentement en Nouvelle-France n'existe pas : entrevue avec Catherine Desbarats (Université McGill). *Bulletin d'histoire politique*, 15(3), 117–125. <https://doi.org/10.7202/1054559ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2007

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Le principe de consentement en Nouvelle-France n'existe pas

Entrevue avec Catherine Desbarats (Université McGill)

Propos recueillis par
JEAN-PHILIPPE WARREN
Université Concordia

Commençons, si vous le voulez bien, par parler de votre cheminement académique, singulier à plusieurs égards. Comment passe-t-on de l'étude de l'économie à celle de l'histoire ?

Il me semble, en fait, que loin de passer d'un champ à un autre, j'ai longtemps oscillé entre un pôle littéraire et un pôle conceptuel. Certes, pendant mes études en Angleterre, j'avais fait de l'économie pure. Mon doctorat portait sur une analyse empirique du fonctionnement de l'exploration pétrolière en Alberta selon un modèle économétrique de la détermination du niveau d'investissement. Je me suis vite aperçue que pour faire de l'économie novatrice et intéressante, il me fallait devenir une mathématicienne « pure et dure ». Dans un sens, en économie, il faut isoler une modeste portion de la réalité (celle que l'on peut quantifier), et l'étudier à partir de modèles sophistiqués, sans la situer dans un ensemble humain plus large. L'histoire permettait des interrogations qui reflètent davantage la complexité culturelle, sociale et politique. Pourtant, je ne dirais pas que mes études doctorales en économie ont été du temps perdu. Minimatement, je peux parfois agir comme une sorte de traductrice entre historiens et économistes.

À Oxford, vous avez étudié l'Alberta contemporaine et, soudain, vous vous retrouvez à étudier, à McGill, le Québec des premiers temps de la colonisation. Comment êtes-vous tombée dans la « soupe » de la Nouvelle-France ?

Comment on tombe dans cette « soupe », comme vous dites ? Grave question ! Eh bien, d'abord, je dirai, entre autres grâce à des cours, des cours vraiment merveilleux. J'ai eu le plaisir de rencontrer un professeur francophile à l'Université Queens qui raffolait des historiens des *Annales*. C'était un type tout à fait emballé et emballant, qui m'a poussée dans la direction de Louise Dechêne. Il faut dire, pour ouvrir une parenthèse qui a peut être son importance, que je suis passée par le lycée français à Montréal. Étudier dans un lycée français, c'est vivre sur une autre planète. Je potassais la Révolution française à cœur de jour, je parcourais l'histoire de la Russie ou des États-Unis, mais du Canada, du Québec, je n'entendais presque jamais parler. Pour moi, donc, l'histoire de la Nouvelle-France, a d'abord été exotique ! Puis, il y a eu une sorte de lente révélation, effectuée au cœur de l'Ontario *wasp*, assez paradoxalement : je retrouvais une de mes langues à travers les sources et les travaux historiques, je me retrouvais encore une fois dans un rôle familier de « traductrice » culturelle, alors que mon propre passé, celui de ma famille, de ma ville, du Québec, du Canada, devenaient nettement plus intelligibles.

Quel domaine avez-vous voulu explorer en premier ?

Je me rappelle avoir écrit une dissertation intitulée « Canada During the Seven Years' War : A Garrison Colony ». C'était une tentative d'histoire sociale. Je voulais savoir comment les gens avaient traversé la guerre lorsque celle-ci ne se situait pas à l'arrière plan, mais bien au cœur de l'expérience quotidienne de la majorité des habitants de la colonie. Par la suite, j'ai plutôt tenté de comprendre les finances publiques de la colonie.

Diriez-vous que la guerre était omniprésente ?

Je pense que les historiens n'ont pas encore répondu adéquatement à cette question. On sait, par exemple, que les dépenses militaires prédominent dans les budgets coloniaux, même en temps de paix. Au-delà de ce constat, les historiens n'ont pas encore bien situé la guerre dans la longue durée de l'histoire de la colonie. On s'est contenté de dire assez vaguement qu'il y avait une sorte « d'ethos militaire », on a noté que la noblesse semblait avoir retrouvé sa vocation guerrière atavique, on a noté la fréquence des guerres, on a créé les stéréotypes frontéristes du « canadien » apte aux techniques de « guérilla amérindienne ». En fait, on connaît étonnement peu la nature des contacts culturels qui ont eu lieu dans le contexte d'expéditions militaires, au sein desquels Amérindiens de la vallée du Saint Laurent, ou encore des Grands Lacs, côtoient les troupes de la marine et/ou des miliciens. En revanche, on saisit infiniment mieux maintenant tout le poids et la signification de l'aspect militaire des alliances franco-amérindiennes. On comprend

beaucoup mieux aussi tout le poids économique de l'État en temps de guerre, notamment à partir de la Guerre de Succession d'Autriche et donc des années 1740.

Que fait l'État en Nouvelle-France ?

Prenons l'État par le bout que je connais le mieux – soit le bout fiscal et économique (ce qui veut dire escamoter toute la dimension judiciaire, et aussi de l'ordre public). Si les budgets coloniaux que j'ai déjà évoqués nous donnent un indice de priorités effectives, l'État colonial en Nouvelle-France est tout autant une machine de guerre que les États européens des XVII^e et XVIII^e siècles. (Ceci n'équivaut pas pour autant à dire, comme certains l'ont affirmé, que l'État est le moteur de l'économie coloniale. Loin de là.). On voit maintenant, aussi, à quel point les agents du roi interviennent dans le quotidien des habitants de la colonie, même en milieu rural, et surtout, bien sûr, en temps de guerre. Dans *Le Partage des subsistances au Canada sous le régime français*, (ouvrage de Louise Dechêne publié en 1994 chez Boréal), la question des réquisitions est cruciale. Pour jauger l'impact de telles ponctions dans une société majoritairement paysanne, il fallait d'abord reconstituer la circulation des produits agricoles, la structure des marchés agraires, tout en étant sensible aux jeux de pouvoir. Et ce qui ressort de cette étude, c'est la lourdeur insoupçonnée du système. L'intendant, préoccupé par l'approvisionnement des troupes et des villes, tente de suivre le progrès des récoltes, mais semble toujours se tromper, basant ses réquisitions sur de fausses prévisions. Il se trompe quand il y a de bonnes récoltes, et il se trompe quand il y en a de mauvaises ! Mais retenons surtout ici l'idée que l'État est bel et bien présent dans les campagnes. Les études sociales précédentes avaient montré un monde rural relativement isolé ; elles avaient accrédité la thèse d'une campagne relativement peu touchée par le monde extérieur. Ajoutons aussi que les paysans sentent aussi les effets des recrutements de la milice. D'une part, il y a l'idéal (dans l'historiographie et dans l'esprit de l'administration métropolitaine), d'une milice qui compterait tous les hommes adultes de la colonie et qui serait merveilleusement bien encadrée et entraînée. La correspondance royale le répète *ad nauseam*. Chaque année, le « mémoire du roy » déclare : la milice est belle et bonne ! On sait maintenant (encore une fois, grâce aux travaux inédits de Louise Dechêne sur ce sujet) qu'il s'agissait là de volontarisme métropolitain. La milice a son histoire, complexe, révélatrice de jeux de pouvoir et de rapports de force, qui démentit l'idée que la colonie était une sorte de paradis fiscal par rapport à une France écrasée par les impôts. Au contraire, la milice aurait constitué un service difficile et de plus en plus exigeant à partir de la guerre de succession d'Autriche – avec, entre autres, les expéditions lointaines de la vallée de l'Ohio des années 1750. Ce n'est pas

alors un service qui dure deux, trois jours. On s'engage pour des mois, sinon des années. C'est très lourd, ça.

Et quelle est la présence de l'Église ?

Disons que le poids culturel du visage masculin de l'Église est toujours important, et qu'au-delà de tel ou tel incident ponctuel, il me semble qu'il n'y a pas de réel conflit entre les agents du roi, les curés, et les évêques, et qu'en même temps on a tort de parler d'une « sécularisation » au XVIII^e siècle. (Les missionnaires du XVIII^e siècle cherchant des sous auprès de l'intendance vantent le service militaire de leurs « guerriers » plutôt que la qualité des âmes, mais c'est un discours stratégique. . .). Sur le terrain idéologique, l'Église et l'État cheminent ensemble. Les rituels, l'architecture des églises, l'encadrement des confréries, les sermons des curés, les prescriptions des évêques, entonnent le refrain du respect de l'autorité. Pour revenir à la milice, au moment des guerres, les mandements appuient les efforts de recrutement (et la participation aux guerres saintes contre les protestants !); les curés ne sont pas absents non plus du processus de réquisition de blé. En général, et dans des contextes multiples, le discours religieux prône l'autorité de l'homme vis-à-vis de sa femme et de ses enfants et du roi vis-à-vis de son peuple. C'est un patriarcat qui contribue à consolider la légitimité du système politique. On a moins souvent songé à la portée culturelle ou politique des institutions religieuses féminines (outre les services hospitaliers fournis aux troupes).

Et la société civile dans tout cela ? A-t-elle une certaine autonomie pour réclamer, revendiquer, réformer, exprimer une volonté politique ?

La maxime, c'est « chacun pour soi ». Bien sûr, la diversité de la Nouvelle-France est immense, mais, bon, dans le système colonial français tel qu'il se manifeste au Canada, il n'y a pas d'intermédiaire institutionnel entre l'intendant, le gouverneur et le peuple. On empêche à tout prix la création d'entités corporatives dans la colonie – alors qu'il y a davantage d'espaces intermédiaires dans la métropole.

« Consciemment » ?

Consciemment, oui. Il faut que chacun « parle pour soi ». Ce que l'on pourrait appeler le « principe de consentement » n'existe pas. On n'offre pas la chance de consentir au pouvoir, d'offrir une opinion collective. Il reste donc, pour l'historien, à expliquer pourquoi on retrouve si peu de résistance par rapport aux réquisitions, aux lois, aux règles, etc.

Et pourquoi donc ?

Que dire ? Je ne peux qu'offrir de bien minces hypothèses. Est-ce que les gens jugent qu'ils n'ont guère de choix ? Est-ce qu'ils partagent un certain

sentiment de vulnérabilité justement à cause de la fréquence des guerres ? Je ne crois certainement pas à l'image d'une « *priest ridden society* » dessinée il y a belle lurette par Francis Parkman. La passivité populaire ne saurait servir de clef explicative. C'est plus compliqué que ça. Je ne nie pas la répression, bien entendu. Mais il demeure que, dans les milices, on a beau grogner et on a beau pester, on ne déserte pas en masse. Ce n'est qu'après la bataille des Plaines d'Abraham que l'on assiste à une certaine débandade.

Puisque le pouvoir représentatif n'existe pas sous une forme institutionnalisée en Nouvelle-France, comment s'y prend-t-on pour provoquer le changement social ?

Nous avons les exemples de mutinerie chez les soldats, fortement réprimés. Il y a peu de possibilité, pour les paysans, d'initier de vastes réformes, bien que les historiens, d'Allan Greer à Colin Coates (dans *Metamorphoses of Landscape*), ont démontré avec justesse que, du côté temporel (construction des églises, etc.), il y a une certaine capacité à s'exprimer. Le curé n'a pas toujours le choix de refuser de se plier aux vœux des paysans. L'exemple de la dîme est souvent cité. On a bien essayé d'imposer un taux élevé, mais il a fallu être réaliste : dans une société coloniale où les gens passent leur temps à défricher le sol et à faire reculer la forêt tout en assurant leur subsistance, on ne peut pas tout demander. Il y a aussi quelques mouvements de révoltes, par exemple, contre un prix du sel trop élevé. Mais ce sont là de petites révoltes ponctuelles, rien de plus. On ne peut parler de changement social. On ne remet pas en cause le système, et le pouvoir royal s'intéresse peu aux *desiderata* de la foule, même s'il craint ses « désordres ».

L'État français apparaît comme « plus ou moins » absolutiste. Or, en Nouvelle-France, cet absolutisme revêt les formes d'une institution particulière, la marine.

Rappelons qu'un bon nombre d'institutions créées ici ne sont pas des surgeons de modèles qui existent depuis toujours en France. Ce sont des institutions créées et forgées simultanément dans la métropole. L'intendance est un bon exemple. Il y a des intendants des armées, des intendants des provinces, qui jouent un rôle important dans l'introduction et l'administration des impôts royaux en France. Jean Talon est d'abord un commissaire puis un intendant des armées (il sera aussi intendant de province), qui ne sort pas encore de la bureaucratie de la marine comme le feront les intendants du XVIII^e siècle. Les choses se cristallisent avec l'arrivée des troupes de la marine autour des années 1680. L'administration coloniale, du moins l'intendance, se constitue presque à la remorque de l'arrivée de ces troupes.

Et de quelle genre d'administration parle-t-on ?

A priori, ni le roi ni le secrétaire d'État de la marine ne veut dépenser quoi que ce soit pour la colonie. Ca, c'est la règle générale. La colonie doit être autosuffisante, autofinancée, et donc son appareil administratif doit être squelettique. La population doit se défendre toute seule. Dans les années 1680, pourtant, on sent le besoin d'envoyer des soldats pour faire cesser le conflit avec les Iroquois, mais aussi pour faire face aux ennemis anglo-américains. En principe, on envoie les troupes de la marine pour une courte période : un an, deux ans. Mais, voilà, les troupes ne vont pas repartir en France avant la fin du régime français. Elles vont rester. Et avoir des troupes à l'étranger, cela veut dire qu'il faut un système de paie, un système de comptabilité. Le problème, c'est qu'on ne sait pas vraiment ce qu'on fait, on improvise, rien n'est prévu. On envoie des petits morceaux épars de papiers en France. Peu à peu, par contre, on invoque l'Ordonnance de la marine, qui vient tout juste (en 1689) de rassembler et normaliser les pratiques qui devront régner dans les arsenaux de la marine royale, où l'on improvisait tout autant. Pour que les dépenses outre-mer se fassent « dans les règles » (toutes neuves), il faudra désormais des écrivains de la marine, un commissaire ordonnateur, un intendant. Peu à peu, on enregistrera les dépenses sur des bordereaux calqués sur les modèles récemment proposés dans les arsenaux. L'appareil administratif qui émerge, en somme, ressemble de près à celui qui se cristallise simultanément dans ces ports de la marine royale. D'ailleurs, quand on lit la correspondance entre Rochefort et Québec au moment de l'approvisionnement annuel du vaisseau du roi, on a l'impression que, pour les gens de Rochefort, Québec est ni plus ni moins un autre arsenal de la marine. Ce n'est pas une colonie, c'est un arsenal ! Le même langage traverse toute la correspondance, toute l'administration touchant les questions fiscales. Quand les intendants arrivent au XVIII^e siècle – Hocquart en est l'exemple type – formés dans la marine, ils savent avant tout équiper des vaisseaux, approvisionner des troupes, et tenir toute la paperasse dictée par l'Ordonnance de la marine. Ce sont ces aspects-là de leur service colonial qu'ils reconnaissent. La justice est une autre paire de manches, et l'on se demande bien comment les pratiques judiciaires de la colonie ont été affectées par le cursus typique des intendants ayant franchi les échelons de la marine.

Mais si on y regardait de plus près, que verrait-on ?

On verrait, entre autres, peut-être des gestes simplificateurs, sommaires, voire brutaux, une certaine impatience. La mémoire institutionnelle est peut-être écourtée par rapport à ce que cela aurait été avec des gens formés dans l'appareil judiciaire, peut-être plus « historiques » dans leur façon de procéder, de raisonner. Prenons l'exemple de la commission extraordinaire qui doit jeter un coup d'œil sur la dette énorme qui vient des colonies. On est dans les

années 1750. Une bande de juristes métropolitains va mettre le nez dans les pratiques de l'administration coloniale. Et bien, ils s'affolent. Ils se disent : « mais, c'est n'importe quoi ! » Pour eux, c'est le règne de l'arbitraire. Rien n'est fait selon « les règles ». Le travail de cette commission mène au procès connu sous le nom de l'Affaire du Canada. On s'écrie : « Il y a des anomalies partout ! Il faut arrêter ces gens ! C'est épouvantable ! » Or l'Affaire du Canada représente un moment dangereux pour la monarchie. On a rendu un peu trop publiques les entrailles d'une administration coloniale où apparemment la volonté du roi est bafouée à droite et à gauche. Le factum de Bigot est publié, il circule. On le lit à Paris. En 1763, la censure royale est un petit peu levée et on entend de multiples critiques de l'administration. On propose des réformes fiscales. J'ai trouvé, par exemple, dans un document prêchant la réforme et venant d'un avocat du Parlement de Paris, Pierre Davignan, une ligne qui se lit à peu près comme suit (je cite de mémoire) : « Dieu aura permis que vous voyions comment les choses fonctionnaient au Canada ». La colonie est pour lui un microcosme qui révèle au grand jour les secrets de l'administration du royaume, jusque-là gardés cachés. Or cette révélation était dangereuse. Ce procès qui devait créer des boucs émissaires susceptibles d'être blâmés pour la perte de la Nouvelle-France et pour sa dette colossale, devient plutôt une sorte de boîte de Pandore pour le régime. Après un certain temps, on met fin aux poursuites, et la commission reprend son travail secret.

Le pouvoir du roi va-t-il demeurer important jusqu'à la Conquête ?

Oui, notamment à travers l'intendant, qui, ne fait pas face aux mêmes obstacles qu'en France, où les agents du roi se butent à un ensemble de droits anciens et acquis. En fait, plutôt que d'essayer de détruire tout ce qui est privilèges, parlements, institutions locales en France, au contraire, à partir de Louis XIV, on constate une sorte de consolidation par le biais de la coopération. C'est le prix de la paix et de la fidélité, semblerait-il. Mieux vaut accorder un peu plus de pouvoir ou de revenu fiscal aux provinces que de faire face à une nouvelle Fronde. Si le royaume est moins centralisé et centralisateur qu'on le croyait avant, le cas du Canada est différent, à l'exception près des rapports avec les Amérindiens, que les autorités coloniales ne réussissent pas à assujettir comme ils le voudraient. On avoue devoir « ménager les « sauvages » ; on ne peut leur imposer le droit criminel français, et il faut faire de la diplomatie plutôt qu'exercer la souveraineté.

Où en est le vieux débat historiographique au sujet du caractère féodal ou moderne de la Nouvelle-France ?

On a abandonné ce débat.

Faute de combattants ?

Faute de combattants, en effet, quoiqu'un article historiographique récent de Robert Sweeney reprend la thèse d'une société féodale. Dans le contexte de l'étude du pouvoir, on a tendance à poser les questions différemment, peut-être en vertu de l'influence de l'anthropologie culturelle, qui s'éloigne de dichotomies libérales et marxisantes. Pour d'autres, des institutions comme la marine sont souvent vues comme étant des forces modernisatrices. C'est le point de vue de l'historien français Michel Antoine. James Pritchard, dans *Louis XV's Navy* et plus récemment dans *In Search of Empire* ne voit pas les choses tout à fait de la même façon. Un idéal implicite de modernité sous-tend son portrait d'une administration qu'il juge souvent « inefficace ». En revanche, il est loin de parler de « féodalisme »...

Est-ce qu'on fait des études comparatives avec les États-Unis ?

L'une des dernières études systématiquement comparatives, je pense, est celle de Marc Egnal qui a fait ça en enfilant de gros sabots. Il trouve un parallèle entre le Sud des États-Unis et le Québec : un certain féodalisme, le poids économique des élites. Il tente d'expliquer des taux de croissance grâce à des facteurs « culturels » : « catholicisme et régime seigneurial » donne « retardement économique »...

Et vous, que voyez-vous quand on fait cette comparaison, disons, du Massachusetts et du Québec ?

Au niveau politique, je vois des systèmes passablement dissemblables. En Nouvelle-France, encore une fois, il n'y a pas de reconnaissance du principe de consentement ; or cette reconnaissance existe bel et bien au Massachusetts. En Nouvelle-Angleterre, il y a plusieurs types d'acteurs. Il y a les gouverneurs qui incarnent une autorité monarchique, la relation avec la couronne. Il y a les villes, et ensuite, il y a l'assemblée. Ces différents niveaux de pouvoir ont leurs réseaux d'action et d'influence propres, ce qui donne plusieurs couches de conflit et de diversité. Par exemple, durant la guerre de Sept ans, quand on veut faire marcher les milices en Nouvelle-Angleterre, les généraux britanniques veulent imposer leur autorité et confrontent les assemblées qui ne veulent rien céder. Les miliciens ont d'ailleurs des contrats. Quand le contrat est fini, ils s'en vont. Pitt comprend qu'il faut amadouer les assemblées coloniales. Cette volonté de reconnaissance explose, bien sur, après la guerre de Sept ans, parce que les colonies américaines s'estiment en quelque sorte partenaires de l'État métropolitain. Dans la chaîne qui relie le gouverneur général et l'intendant au paysan, au Canada, on ne voit pas de conflit de ce genre. Encore une fois, la reconnaissance d'assemblées coloniales, d'institutions locales avec leurs intérêts particuliers – un tel consentement n'existe pas en Nouvelle-France. C'est absolument crucial.

Pourquoi le désintéressement récent pour l'histoire de la Nouvelle-France ?

Privée d'une forte téléologie nationale, recontextualisée dans l'univers des XVII^e et XVIII^e siècles européens et amérindiens, l'historiographie de la Nouvelle-France a peut-être cessé, temporairement, d'interpeller ceux qui cherchaient avant tout à comprendre « l'origine » de conditions politiques et économiques futures. De la part des historiens, ce désintéressement a été réel. J'ose croire qu'il tire à sa fin, avec la reconfiguration de l'objet d'étude « Nouvelle-France », renouvelée entre autres par des nouvelles problématiques – ethno-historiques, littéraires, environnementales, etc. . .

En terminant : Dans votre projet sur la France atlantique, quelles sont les pistes qu'il faudrait explorer pour mieux saisir la question du politique en Nouvelle-France ?

En élargissant le champ de vision à l'espace Atlantique, on découvre l'immense mouvement des idées, des personnes et des choses. Jusqu'ici, quand on étudiait les façons de fonctionner d'un gouverneur, d'un intendant ou de n'importe qui, on avait tendance à écourter sa carrière à sa période canadienne, et à sous-estimer la circulation d'informations. Or ces gens-là, ils ont des antécédents dans les autres colonies, ou les arsenaux, ils ont aussi des contacts, ils font partie de réseaux atlantiques, et ils feront par la suite valoir leur expérience canadienne. Quel bagage apportent-ils avec eux ? Comment cela façonne-t-il leur façon de voir les choses ? Par exemple, plus on regarde de près la légalisation de l'esclavage amérindien au Canada en 1709, et la pratique qui s'ensuit, plus on constate qu'il faut voir ce qui se passe en Louisiane et aux Antilles. Tout s'éclaire différemment quand on tient compte des précédents. Cela donne une histoire plus compliquée, mais aussi plus fascinante, et peut-être plus proche de l'expérience de ceux qui l'ont vécue.